



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Arrêté N°2023-075

---

**ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR  
LES TERRAINS DU STADE HENRI BLOT**

---

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,  
L.2212-2 et suivants ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours et leurs conséquences sur  
l'état des pelouses ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations municipales afin d'éviter  
leur dégradation prématurée ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La pratique du football est interdite sur l'ensemble des terrains du stade municipale Henri  
Blot à partir du samedi 04 novembre 2023 au dimanche 05 novembre inclus.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services  
municipaux.



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché au stade et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président du District Escout de Football ;
- Monsieur le Président de la Jeunesse Sportive Haveluynoise ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 02 novembre 2023

Le Maire,

*Ryckelynck*



*Jean-Paul RYCKELYNCK*

